

Intersérie dériveurs
Dimanche 16 octobre 2016
Baie de la Salis
Société des Régates d'Antibes
Grade 5B
AVIS DE COURSE

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à :

3.1.1 Tous les dériveurs figurant à la table des handicaps dériveurs de la FFVoile.

3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire dimanche 16 octobre à partir de 9 h à la base de voile de la SRA Salis/Ponteil, accompagné des frais d'inscription.

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
- le certificat de jauge ou de conformité,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont de cinq (5) Euro par bateau

5. PROGRAMME

- 5.1 Confirmation d'inscription le dimanche 16 octobre de 9h à 10h à la base de la Salis/Ponteil
- 5.4 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h



SOCIÉTÉ DES
RÉGATES
D'ANTIBES



6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront affichées selon la prescription fédérale et les annexes disponibles à la confirmation des inscriptions/

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type banane

7.2 L'emplacement de la zone de course sera située en Baie de la Salis à Antibes

8. CLASSEMENT

2 courses devront être validées pour valider la compétition.

Deux classements seront établis : l'un pour les solitaires, l'autre pour les doubles.

9. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

10. PRIX

La distribution des prix sera donnée juste après les courses du jour

11. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).